



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DGF

Question écrite n° 15440

Texte de la question

M. Jean Glavany appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'application de l'article L. 23 34-9 du code des collectivités territoriales qui concerne la dotation forfaitaire versée aux collectivités en cas d'augmentation de la population d'une commune constatée lors d'un recensement général de la population. Le prochain recensement ayant lieu en 1999, cet élément est important eu égard aux incidences non négligeables des dotations de l'Etat sur les communes. Il lui demande donc quelles sont les modalités relatives à cette dotation forfaitaire envisagées pour le prochain recensement général de 1999.

Données clés

Auteur : [M. Jean Glavany](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15440

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 1998, page 3112

Question retirée le : 26 octobre 1998 (Fin de mandat)